

Règlement intérieur de la section

Musculation de l'ASCEA/GR.

Article 1

Le présent règlement concerne la section Musculation et définit le rôle et les tâches administratives qui sont dévolus au bureau.

DÉCLARATION D'INTENTION

Article 2

L'objectif de la section Musculation est de promouvoir la pratique de la musculation.

ADMINISTRATION

Article 3

Les membres du bureau sont au nombre de trois:

- Le Président
- La Secrétaire
- Le Trésorier

Les membres du bureau en font partie jusqu'à ce qu'ils décident de démissionner où qu'ils soient radiés.

Le Président ou son représentant par lui « désigné » représente l'association en toute occasion.

Article 4

Toutes les fonctions exercées au sein de la section sont bénévoles.

Article 5

Le bureau est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale annuelle des adhérents. Les candidats aux différents postes se présentent en début d'assemblée générale. Un vote à main levée des personnes présentes à l'assemblée permet d'élire les membres du bureau.

En cas de démission, radiation ou disparition d'un membre du bureau, le bureau restant décide de la nécessité ou non de remplacer la personne sortante.

Si le poste vacant est l'un des trois postes administratifs, une assemblée générale extraordinaire est convoquée afin de pourvoir au poste.

Article 6

Sont électeurs et éligibles tous les membres de la section.

Article 7

Le bureau statue sur toutes les questions intéressant l'association, notamment sur l'administration, les exclusions, la gestion de la caisse et du matériel, les relations à établir avec les organismes extérieurs. Il veille à l'application stricte des statuts et règlements et prend toutes mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement de la section. Il fixe la date et l'ordre du jour des assemblées et réunions.

Article 8

Le bureau se réunit sur convocation d'un membre du bureau. La présidence est assurée par le président ou son représentant. Les décisions sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 9

Le bureau a dans ses attributions l'examen de toutes les questions qui lui sont soumises et l'élection au sein des animateurs d'un responsable technique.

FONCTIONNEMENT

Article 10

L'accès à la salle de musculation est réservé aux adhérents de la section.

Des vestiaires non équipés de douches sont rattachés à la salle de musculation.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer afin de mettre une tenue correcte de sport ainsi que des chaussures de sport propres pour la pratique de la musculation également dans le cas de retour d'un footing extérieur. Dans un souci d'hygiène, l'utilisation d'une serviette de toilette personnelle est obligatoire afin de protéger les mousses des appareils.

L'accès à la salle de musculation est soumis aux règles de bonnes conduites et de courtoisies liées à l'usage des équipements de la salle, soit :

- le respect des horaires de la salle de musculation (11H45 - 13h30)
- Prendre soin du matériel.
- Après emploi, le matériel doit être rangé par l'utilisateur (*remettre disques et poids sur les racks prévu à cette effet, ne pas laisser la presse sous charge*)
- Les papiers et objets divers (bouteilles abandonnées) doivent être déposés dans les poubelles réservés à cet usage.

Dans l'intérêt de tous, tout adhérent à la section se doit de signaler à un membre du bureau toute anomalie ou dysfonctionnement du matériel pour que le nécessaire puisse être fait dans les meilleurs délais pour la remise en état du matériel et la prévention éventuelle des risques dus à ce dysfonctionnement.

Il est rappelé aux adhérents que la pratique de la musculation n'est pas encadrée par un professeur. Aussi, il est vivement conseillé aux nouveaux adhérents de se faire conseiller par des membres de la section plus expérimentés pour travailler plus efficacement et éviter les blessures.

RECETTES ET DEPENSES

Article 11

Les ressources de la section proviennent des cotisations des membres, de l'argent alloué par l'A.S. et d'éventuels sponsors.

A partir du 31/12/de l'année en cours, les personnels du Centre CEA/DAM/DIF ainsi que les salariés des entreprises extérieures travaillant sur le site de Bruyères-le-Châtel, dont l'inscription n'aura pas été enregistrée ou dont la cotisation n'aura pas été payée et qui n'auraient pas remis un certificat médical d'aptitude à la pratique de la musculation, n'auront plus accès à la salle de musculation.

Une dérogation sera bien évidemment possible pour le personnel relevant des mutations, recrutements en cours d'année ou stagiaires. Une régularisation des cotisations sera faite en fin d'année à cette période et un rappel sera effectué si besoin.

Article 12

Les fonds recueillis servent exclusivement à l'achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement de la section

Le montant de ces participations est décidé par vote des membres administratifs du bureau en fonction de la nature de l'évènement et dans la limite du budget annuel consacré à cet effet. Ce montant est communiqué aux adhérents lors de l'ASSEMBLEE GENERALE et lors des changements.

RADIATION

Article 13

Sera radié :

- tout membre ne se conformant pas au présent règlement intérieur.
- tout membre dont la conduite aura porté atteinte à la section.

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 14

Toute demande de modification au présent règlement peut être présentée en assemblée.

Article 15

Chaque nouvel adhérent recevra au moment de son adhésion un exemplaire du règlement intérieur et une liste des membres du bureau.

Le président,